

## Compte rendu de la séance du 11 avril 2022

La séance ouverte à 19h30 close à 21h45

Président : BRICOUT Damien

Secrétaire : CAMUS Xavier

Présents : Monsieur Damien BRICOUT, Monsieur Xavier CAMUS, Madame Christine TILLOY, Monsieur Jean-Marie MARSY, Monsieur Dominique CARON, Monsieur Thierry WILLERVAL, Madame Arianne BODELOT, Monsieur Arnaud HEMERY

Excusés : Madame Amandine DESCAMPS, Monsieur HERVE ANDRIEUX, Madame Lionelle MARIAGE

### Ordre du jour:

- Vote du compte administratif et compte de gestion 2021
- Affectation des résultats
- Vote des taux 2022
- Vote du budget primitif 2022
- Ouverture de poste rédacteur
- Fêtes communales (14 juillet, ducasse, fête des mères, 8 mai)
- Questions diverses

### Délibérations du conseil:

#### Vote du Compte Administratif 2021, du compte de gestion 2021 et affectation des résultats 2021 ( DE 2022 011)

Vote pour à l'unanimité

#### Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2021 ( DE 2022 012)

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2022 :

- |                                               |        |
|-----------------------------------------------|--------|
| • Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI            | 39,34% |
| • Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI        | 47.91% |
| • Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES | NEANT  |

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdit au registre sont les signatures.

#### Vote du budget primitif - warluzel ( DE 2022 013)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Warluzel,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE ET DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Warluzel pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 242 793.58 Euros**

**En dépenses à la somme de : 1 242 793.58 Euros**

#### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	80 580.88
012	Charges de personnel, frais assimilés	42 300.00
65	Autres charges de gestion courante	54 770.00
66	Charges financières	3 645.00
67	Charges exceptionnelles	2 220.00
022	Dépenses imprévues	500.00
023	Virement à la section d'investissement	240 278.46
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>424 294.34</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	200.00
70	Produits des services, du domaine, vente	870.00
73	Impôts et taxes	114 954.00
74	Dotations et participations	69 115.70
77	Produits exceptionnels	400.00

002	Résultat de fonctionnement reporté	238 754.64
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>424 294.34</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	43 000.00
23	Immobilisations en cours	389 014.24
16	Emprunts et dettes assimilées	386 485.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>818 499.24</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	317 815.43
10	Dotations, fonds divers et réserves	60 549.02
021	Virement de la section de fonctionnement	240 278.46
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	199 856.33
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>818 499.24</b>

### **ADOPTE A LA MAJORITE**

#### Création de poste de rédacteur ( DE 2022 014)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil peuvent recruter, en application de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour l'emploi de secrétaire de mairie.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des effectifs,

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

- La création à compter du 11 avril 2022 d'un emploi permanent au grade de rédacteur à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.  
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- Cet agent contractuel serait recruté pour une durée de 3 ans pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.  
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.  
L'agent devra justifier la possession de ses diplômes et/ou de son expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Taux de promotion avancement de grade (DE 2022 016)

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 03/05/2022 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. La loi ne prévoyant pas de ratios plancher ou plafond, celui-ci peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2021, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	T A U X %
A	100% POUR TOUS LES CADRES D'EMPLOI DE LA COLLECTIVITE		
B			
C			

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

## **Autres Décisions du conseil**

### **Fêtes communales :**

> **8 mai** : commémoration : 11h30 au monument, dépôt de gerbe et hommage puis vin d'honneur à l'école

> **Fête des mères** : le 28/05 à 15h00 à l'école avec vin d'honneur  
Pas d'atelier enfants par manque de temps  
sur inscription avec coupon réponse, personne en incapacité médicale de se déplacer peuvent s'inscrire leur cadeau leur sera remis à domicile. Les inscrits absents ne recevront pas leur cadeau.

idée cadeau = foulard ou coffret Yves Rocher avec une rose

> **14 juillet** : carte cadeau pour les moins de 12 ans  
animations et jeux avec lots à gagner, rdv à la salle des fêtes, si le terrain n'est pas praticable nous utiliserons la salle et le parc de jeux .

> **DUCASSE** : 23 et 24 juillet  
Repas champêtre le samedi midi au lieu du soir pour toucher les aînés de la commune, 16h défilé de majorettes.

Dimanche apéritif concert

Un DJ sera présent les 2 jours

Recherche de volontaires du conseil municipal pour le service (Christine s'excuse, elle sera là le samedi mais pas le dimanche)

Matériel réservé à la communauté de communes des campagnes de l'artois :  
3 tonnelles 6x3 et 10 tables et 20 bancs

Julie est chargée de faire arrêté de circulation (quand le parcours des majorettes sera défini), arrêté de débit de boissons, SACEM, invitations et affiches

Reste la friterie à trouver pour les 2 jours.

**Inaugurations** : il est prévu de fixer la date de l'inauguration de la salle des fêtes en septembre, ainsi que celles de l'église et de l'école. Reste à prévoir la liste des invités.

**Gazon salle des fêtes** : Il est prévu de faire le gazon de la salle des fêtes rapidement afin que ce soit prêt pour les festivités de l'été 2022.

Si aucune entreprise ne peut intervenir rapidement, il est prévu de louer le matériel nécessaire pour permettre aux agents de faire le travail.

Aucun véhicule ne devant circuler sur le lit filtrant de l'assainissement il est évoqué l'idée de faire un terrain de boules sur cette espace.

4 cendriers seront installés sur les espaces extérieurs de la salle (avant et arrière)

**Divers** : Monsieur le Maire remercie Arianne et Lionelle pour le ciné débat organisé à l'école. C'était un bon moment de partage pour la population.

**Travaux de voirie** : il est demandé de relancer le syndicat des eaux de la vallée du gy et de la scarpe pour les réparations de voiries en attente dans la rue de la chapelle et la salle des fêtes.

Signatures :

**BRICOUT D.**

**CAMUS X.**

**TILLOY C.**

**MARSY J-M.**

**BODELOT A.**

**CARON D.**

**HEMERY A.**

**WILLERVAL T.**

**~~MARIAGE L.~~**  
**ABSENTE**

**~~DESCAMPS A.~~**  
**ABSENTE**

**~~ANDRIEUX H.~~**  
**ABSENT**